

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS DB X-TRACKERS

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg n° B-119.899
(la « Société »)

Avis important concernant

une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Cher Actionnaire,

Étant donné que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société ayant été convoquée le 29 janvier 2018 n'a pas pu valablement délibérer au sujet des questions à l'ordre du jour en raison de l'absence de quorum, vous êtes reconvoqué par la présente à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (la « **Deuxième Assemblée** ») qui se tiendra à Luxembourg le 14 février 2018 à 11 h 00 (heure de Luxembourg) au siège social de la Société avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Avenant complet aux Statuts de la Société (les « **Statuts** ») visant essentiellement à :

1. changer le nom de la Société en « Xtrackers » ; et
2. inclure de nouvelles possibilités introduites par la Loi du 10 août 2016 qui modernise la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et pour réaliser une mise à jour générale des Statuts.

Une version provisoire des Statuts modifiés et mis à jour qui doit faire l'objet d'un vote peut être obtenue gratuitement au siège social de la Société et téléchargée depuis le site Internet www.Xtrackers.com.

Sous réserve de l'adoption de la résolution 1 par les Actionnaires, le Conseil d'Administration décide de modifier le nom de chacun des Compartiments de la Société, tel que plus amplement décrit dans l'avis concerné publié sur le site Internet www.Xtrackers.com en date du 2 janvier 2018. Veuillez noter plus particulièrement la suppression de la référence « (DR) » dans le nom de tous les Fonds à réplification directe, celle-ci désignant actuellement la Politique d'Investissement Direct de ces Compartiments et, le cas échéant, l'ajout de la référence « Swap » dans le nom de tous les Fonds à réplification indirecte, celle-ci désignant la Politique d'Investissement Indirect de ces Compartiments. Ces modifications ne sont pas le reflet de modifications apportées aux politiques d'investissement en vigueur des Compartiments, mais de modifications dans les conventions de dénomination. Les sections concernées du Prospectus seront également mises à jour afin de refléter ces modifications, le cas échéant.

Les termes et expressions portant une majuscule et utilisés dans la présente auront la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus actuel de la Société, à moins que le contexte ne s'y oppose.

Sous réserve de l'adoption des résolutions lors de la Deuxième Assemblée, la date d'entrée en vigueur des modifications sera le 16 février 2018.

I. Déroulement du vote et dispositions relatives au vote pour la Deuxième Assemblée

Les formulaires de procuration reçus pour l'assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2018 resteront valables et seront utilisés lors la Deuxième Assemblée, sous réserve d'une révocation explicite.

Un actionnaire peut participer à la Deuxième Assemblée en personne ou par le biais d'une procuration. Un formulaire de procuration pour la Deuxième Assemblée peut être obtenu au siège social de la Société ou sur le site Internet de la Société à l'adresse www.Xtrackers.com et doit être renvoyé avant 18 h 00 (heure de Luxembourg) le 9 février 2018 par courrier à State Street Bank Luxembourg S.C.A. à l'attention du Domiciliary Department, 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ou par fax au numéro : + 352 46 40 10 413 ou par courriel à l'adresse suivante : Luxembourg-Domiciliarygroup@statestreet.com.

Si vous détenez des actions dans la Société par le biais d'un intermédiaire financier ou d'un agent de compensation, nous attirons votre attention sur le fait que :

- le formulaire de procuration doit être renvoyé audit intermédiaire financier ou agent de compensation en temps utile pour transmission ultérieure à la Société le 8 février 2018 au plus tard ;
- si l'intermédiaire financier ou l'agent de compensation détient des actions de la Société sous son propre nom et pour votre compte, il est possible que vous ne puissiez pas exercer certains droits directement eu égard à la Société.

II. Règles de vote spécifiques lors de la Deuxième Assemblée

Les droits d'un actionnaire d'assister à la Deuxième Assemblée et d'exercer un droit de vote lié à ses actions sont déterminés conformément aux actions détenues par cet actionnaire à la date d'enregistrement (le 7 février 2018). Chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires sont informés du fait qu'aucun quorum ne sera requis pour que la Deuxième Assemblée délibère valablement de l'ordre du jour. Les résolutions seront adoptées si elles sont approuvées par les deux tiers des votes exprimés.

Sur ordre du Conseil d'Administration

1800062